



GEMENG
**rospert,
mompech**

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 28 septembre 2022

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 28 septembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion d'une visite grand-ducale en date du 5 octobre 2022 à Rosport.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 29 SEP. 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rospert,
mompech**